



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-071**

**OBJET : Point 8. 1 : Attribution d'une subvention à l'Association de Parents d'Élèves de l'École Publique de Houdan.**

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation** : le 13 septembre 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Date de publication** : 14 septembre 2023.

**Nbre de conseillers en exercice** : 23

**Nbre de votants** :

18 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 19 votants

**Nomination du secrétaire de séance** :

**Etaient absents**:

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine.

Mr VEILLÉ Christophe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022, la ville a proposé à l'école maternelle ainsi qu'aux garderies élémentaires de réaliser des boules de Noël pour la décoration des sapins disposés au sein de la Ville,

**Considérant** que pour cette réalisation l'Association de Parents d'Elèves a proposé son aide auprès des enseignantes de l'école maternelle,

**Considérant** la demande de subvention à l'Association de Parents d'Elèves de l'école publique de Houdan pour assurer la réalisation de cette activité,

**Considérant** qu'il apparaît opportun de soutenir l'engagement de cette association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 078-217803105-20230920-2023\_DEL\_071-DE



**Article 1 :** approuve l'attribution d'une subvention à l'Association de Parents d'Elèves de l'école publique de Houdan d'un montant de 50 € correspondant à 0,50 € par boule de Noël réalisée par les élèves de l'école maternelle dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022.

**Article 2 :** dit que la dépense afférente est inscrite au budget principal 2023 de la Ville.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Christophe VEILLÉ

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

